

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS293/36

3 mars 2009

(09-1089)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – MESURES AFFECTANT L'APPROBATION ET LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS BIOTECHNOLOGIQUES

Accord au titre de l'article 21:3 b) du Mémoire d'accord sur le règlement des différends

La communication ci-après, datée du 26 février 2009 et adressée par la délégation des Communautés européennes et la délégation de l'Argentine au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:3 b) du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

S'agissant du différend "*Communautés européennes – Mesures affectant l'approbation et la commercialisation des produits biotechnologiques*" (WT/DS293), nous avons l'honneur de vous informer que l'Argentine et les Communautés européennes sont mutuellement convenues de modifier le "délai raisonnable" pour la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'Organe de règlement des différends, qui a été initialement établi conformément à l'article 21:3 b) du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, de manière qu'il arrive à expiration le 30 juin 2009.

Nous vous saurions gré de bien vouloir distribuer la présente notification aux membres de l'Organe de règlement des différends.

Eckart Guth
Ambassadeur
Représentant permanent
des Communautés européennes

Alberto J. Dumont
Ambassadeur
Représentant permanent de l'Argentine
